

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

**OBJET :**

Stationnement interdit dans la Rue du Champ de Grelet - Les Petits Voisins - 16590 BRIE.

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - 4ème partie - Signalisation de Prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour procéder à la pose d'un poteau télécom, il y a lieu d'interdire tout stationnement le long de rue ;

**A R R E T E n° 25-05-061-027-T**

**ARTICLE 1** – Le stationnement est interdit à tous véhicules le long de la Rue du Champ de Grelet aux Petits Voisins dans le cadre des travaux de pose d'un poteau télécom du 26/05/2025 au 06/06/2025.

**ARTICLE 2** - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3** - La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur SOGETREL (6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Mr le Maire de Brie, Mr le Lieutenant Colonel - commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 14 mai 2025  
Le Maire,



Michel BUISSON